



Questions sur les saisies pénales de sommes sur compte bancaire

Par **daromambu**, le **18/07/2022** à **11:24**

Bonjour,

J'ai une question concernant les saisies pénales de sommes sur un compte bancaire.

Je comprends qu'un juge peut demander à une banque de transférer les fonds saisis sur un compte bancaire détenu à l'AGRASC. Une fois ces fonds transférés à l'AGRASC, les fonds peuvent-ils être recredités sur le compte bancaire une fois l'enquête terminée ? Ou bien, une fois que les fonds sont transférés à l'AGRASC, ils ne seront jamais rendus au client de la banque dont le compte a été saisi ?

En outre, la banque peut-elle fermer le compte d'un client une fois que les fonds saisis ont été transférés à l'AGRASC, ou doit-elle attendre que la saisie soit réalisée (main levée) ? Ceci est particulièrement important si les fonds peuvent être recredités à la banque (le problème ici serait que le compte aura été fermé entre-temps).

Merci beaucoup pour votre aide,

Bien à vous,

Anonymisation

Par **Marck_ESP**, le **18/07/2022** à **13:32**

Bonjour

Pour la bonne compréhension du sujet, il faut avoir que l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués est un établissement public sous tutelle des ministères de la Justice et du Budget visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale... [Focus-sur-lactivite-de-l'AGRASC](#)

Une ordonnance de remise à l'AGRASC peut faire l'objet d'un appel, c'est avec votre avocat qu'il faut voir ce problème.

D'autre part, on peut lire [ICI](#), des infos sur la restitution des biens saisis,